

DELEGATION - ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,
Vu l'Article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020,
relative à l'élection du Maire et des douze Adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature, en cas d'absence
ou d'empêchement de ses adjoints, à des agents communaux pour la
certification conforme de pièces et la légalisation de signature ;

Vu l'Arrêté Municipal de certification conforme et légalisation de
signature du 7 novembre 2023 ;

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent au sein de la direction ;

Considérant que cette délégation doit permettre d'assurer un
fonctionnement plus facile des services ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er – Madame Eminé **BOURAHLA**, est habilitée pour la certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet, destinés aux Administrations Françaises et Etrangères. Ainsi elle pourra :

- ✓ Délivrer des attestations de domicile (inclus pour les enfants scolarisés en Belgique) et des certificats de vie
- ✓ Délivrer des attestations liées à la composition familiale et au recensement militaire
- ✓ Effectuer des copies conformes des documents destinés aux administrations françaises et étrangères

ARTICLE 2 – Madame Eminé **BOURAHLA** peut procéder aux légalisations de signatures dans les conditions de l'Article L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 03 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme



Wattrelos, le 03-12-24.
Le Maire,

Dominique BAERT



Le Maire,

Dominique BAERT

Notification

Madame Eminé BOURAHLA

Le